

## **Demande d'autorisation pour l'usage de l'Esplanade du Prieuré à l'occasion d'un apéritif de mariage**

---

La loi prescrit que toute manifestation, qu'elle soit publique ou privée, se déroulant sur le domaine public doit impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commune.

On entend par manifestation tout rassemblement, apéritif, cortège, réunion ou autre, ayant lieu sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public.

L'usage de l'Esplanade du Prieuré, par exemple à l'occasion d'un apéritif de mariage, est soumis à ces prescriptions.

### **Procédure de demande d'autorisation**

La demande doit impérativement être adressée à la Municipalité de Pully au plus tard 1 mois avant la date désirée, par courriel ([municipalite@pully.ch](mailto:municipalite@pully.ch)) ou par courrier postal (Municipalité de Pully, Av. du Prieuré 2, Case postale 63, 1009 Pully), avec les indications suivantes :

- Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et, si existant, courriel de la personne faisant la demande ;
- Lieu, date et heure de la cérémonie civile ou religieuse ;
- Nombre de personnes attendues ;
- Désignation du traiteur ou de la personne qui organisera l'apéritif et assurera le service ;
- Aménagement envisagé (nombre de tables, chaises, diffusion sonore, animation, etc.).

### **Règles d'usage et de bienséance sur l'Esplanade du Prieuré**

En déposant sa demande, l'organisateur s'engage à respecter les prescriptions suivantes.

- L'esplanade du Prieuré est un lieu public ouvert en tout temps. Son accès devra rester libre et il n'y aura pas d'espace particulier réservé pour la manifestation.
- Un autre événement pourrait avoir lieu en même temps, en l'Eglise du Prieuré, sur l'Esplanade ou à ses abords. Dans ce cas, le comportement des convives devra être adéquat et ne pas perturber ces autres manifestations. Cas échéant, l'usage de l'esplanade devra être partagé afin de permettre à toutes et tous de profiter au mieux de cet emplacement privilégié.
- Le stationnement de véhicules est strictement interdit sur l'Esplanade et ses abords, même pour une durée limitée.
- La mise en place de l'apéritif et la tenue de celui-ci devront être situés sur la partie Ouest de l'esplanade (côté Lausanne).
- L'usage d'engins pyrotechniques, de pétards, la diffusion de musique forte et le lancer de riz, bonbons ou cotillons est strictement interdit.
- L'esplanade devra être rendue propre et vos déchets seront évacués par vos soins.

La Municipalité